

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2017 - Délibération n° BC2017/002

Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU SUR LE SITE DE L'ANCIEN TRIBUNAL DE BOURGANEUF (SUITE A LA RESILIATION ANTICIPEE DE L'ETUDE)

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre, à dix-neuf heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 13 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – CHAUSSADE – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAINE – MARTINEZ – ROYERE – TOUZET et TRUNDE – Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – JOUANNETAUD – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

MM. AUCOUTURIER – DESLOGES – LAGRANGE – MEUNIER – PACAUD – PAMIES et RABETEAU.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
25	16	16			
Votes pour	Votes contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
16	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/37 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment pour autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires, pour toutes les opérations, à partir de 15 000 € HT.

M. le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un Tiers Lieu sur le site de l'ancien Tribunal de Bourgneuf, l'ex Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière avait souhaité faire réaliser une étude de faisabilité et de programmation.

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée début d'été 2016, c'est le groupement SEREB/DALIBARD qui a été retenu pour un montant global de 26 650 € HT soit 31 980€ TTC.

A l'issue des deux premières phases de l'étude, il est apparu que les investissements nécessaires, notamment ceux portant sur la réhabilitation seule de l'ancien Tribunal, seraient trop importants pour être supportés par la collectivité. C'est pourquoi il a été décidé de mettre un terme à l'étude de manière anticipée, pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

Après calcul des phases réalisées par le prestataire, le montant réel de l'étude acquitté s'élève désormais à 18 757,44 € TTC (15 631,20 € HT).

Le Président présente le plan de financement actualisé comme suit :

Nature des recettes	Montant TTC	%
Région	3 001,20 €	16
LEADER	12 004,76 €	64
Autofinancement	3 751,48 €	20
TOTAL	18 757,44 €	100 %

Par ailleurs une indemnité de résiliation a été versée au groupement SEREB/DALIBARD, d'un montant de 442€ HT, non assujettie à la TVA, et non prise en compte dans le plan de financement ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire

- Valide le plan de financement présenté.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Région et de l'Europe.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

